

Lettre de veille juridique

N°25, novembre & décembre 2017

BO n°6618 à 6634

Sommaire

Douane et commerce extérieur

Réglementation sectorielle

Douane et commerce extérieur

Accord de Libre Échange Maroc-USA : Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Circulaire de l'ADII N° 5722/222 du 22 novembre 2017

Par décret n° 2-17-222 du 13 octobre 2017 vous avez été informés de l'application d'un taux d'importation de 30 % au blé tendre et à ses dérivés dans le cadre de l'accord avec les USA.

En conséquence, l'annexe IV à la circulaire de base n° 4977/222 du 30 décembre 2005 est modifiée conformément aux indications du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n°5722/222](#)

Accord de Libre Échange Maroc-UE : Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Circulaire de l'ADII N° 5723/222 du 22 novembre 2017

Le décret n° 2-17-633 du 13 octobre 2017 prévoit l'application d'un taux d'importation de 30 % au blé tendre et à ses dérivés dans le cadre de l'accord avec l'union européenne.

Aussi, le nouveaux taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu est-il de :

- ✓ 9.9% pour la tranche de valeur inférieure ou égal à 1000 DH/tonnes
- ✓ 2,5% pour la tranche de valeur supérieure à 1000 DH/tonnes

En conséquence, la liste de l'annexe I à la circulaire de base n° 5342/222 du 28 septembre 201 est modifiée conformément aux indications du tableau joint à la présente circulaire.

Cette mesure est prendra effet à partir du 1er décembre 2017.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n°5723/222](#)

Production biologique : modalités de reconnaissance de l'équivalence, des mesures de contrôle des opérateurs et des documents certifiant les produits obtenus dans un pays tiers

Arrêté n°2110-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017)

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2110-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017) relatif aux modalités de l'équivalence des modes de production biologique, des mesures de contrôle des opérateurs et des documents certifiant les produits obtenus selon le mode de production biologique dans un pays tiers.

Arrêté n°2110-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017) [BO n°6622 page 1294 \(Fr\)](#)

Réglementation sectorielle

Qualité et sécurité sanitaire des dattes et pâtes de dattes commercialisées

Décret n°2-17-433 du 5 safar 1439 (25 octobre 2017)

Ce présent décret fixe les conditions permettant d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire des dattes entières, avec ou sans noyaux et de la pâte de dattes, traités, conditionnées ou exposées en vue de leur commercialisation pour la consommation humaine.

Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux autres modes d'utilisation des dattes notamment les dattes destinées à une utilisation industrielle ou à l'alimentation animale.

Décret n°2-17-433 du 5 safar 1439 (25 octobre 2017) [BO 6622 page1292 \(Fr\)](#) [BO 6620 page 6497 \(Ar\)](#)

Qualité et sécurité sanitaire du miel et des autres produits de la ruche commercialisés

Décret n°2-17-436 du 26 safar 1439 (14 novembre 2017)

Ce présent décret fixe les conditions permettant d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire du miel et des autres produits de la ruche commercialisés.

Décret n°2-17-436 du 26 safar 1439 (14 novembre 2017) [BO 6628 page1326 \(Fr\)](#) [BO 6626 page 67267 \(Ar\)](#)

Laits d'allaitement importés destinés à l'alimentation des animaux - Police sanitaire vétérinaire à l'importation

Décret n°2-17-620 du 19 rabiaa I 1439 (8 décembre 2017)

Ce décret fixe les conditions auxquelles doivent répondre les laits d'allaitement importés destinés à l'alimentation des animaux.

Décret n°2-17-620 du 19 rabiaa I 1439 (8 décembre 2017) [BO 6632 page1412 \(Fr\)](#) [BO 6632 page 7288 \(Ar\)](#)

Homologation de normes marocaines

Par décision du directeur de l'IMANOR n°2661-17, les normes ci-dessous sont homologuées en tant que normes marocaines :

- NM 08.4.057** : Lait en poudre et crème en poudre ;
- NM 08.4.068** : Fromage Cheddar spécifications ;
- NM 08.4.092** : Caséine alimentaire et produits dérivés ;
- NM 08.4.093** : Mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre ;
- NM ISO 8968-4** : Lait et produits laitiers – détermination de la teneur en azote – partie 4 : détermination de la teneur en azote protéique et non protéique et calcul de la teneur en protéines vraies méthode de référence ; (IC 08-4-134) ;
- NM ISO 27105** : Lait et fromage - détermination de la teneur en lysozyme de blanc d'œuf par chromatographie liquide haute performance ; (IC 08.4.183) ;
- NM ISO 16958** : Lait, produits laitiers, formules infantiles et produits nutritionnels pour adultes – détermination de la composition en acides gras – Méthode de chromatographie en phase gazeuse sur colonne capillaire ; (IC 08.4.236) ;
- NM ISO 19344** : Lait et produits laitiers – ferments lactiques, probiotiques et produits fermentés quantification de bactéries lactiques par cryométrie en flux ; (IC 08.4.237) ;
- NM 08.4.266** : Fromage - cottage cheese – spécifications ;
- NM 08.4.268** : Fromage à la crème ;
- NM EN 16187** : Produits alimentaires – Dosage de la fumonisine B1 et de la fumonisine B2 dans les aliments pour nourrissons et jeunes enfants contenant du maïs transformé – méthode par CLHP avec purification sur colonne d'immunoaffinité et détection de fluorescence après dérivation pré-colonne ; (IC 08.0.074)
- NM ISO 6887-1** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – préparation des échantillons, de la suspension mère et des dilutions décimales en vue de l'examen microbiologique ; (IC 08.0.100)

- NM ISO 6579-1** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche, le dénombrement et le sérotypage des Salmonella – partie 1 : recherche des Salmonella SPP; (IC 08.0.103)
- NM ISO 6887-2** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - préparation des échantillons, de la suspension mère et des dilutions décimales en vue de l'examen microbiologique – Partie 2 : règles spécifiques pour la préparation des viandes et produits carnés ; (IC 08.0.117)
- NM ISO 6887-3** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - préparation des échantillons, de la suspension mère et des dilutions décimales en vue de l'examen microbiologique – Partie 3 : règles spécifiques pour la préparation des produits de la pêche ; (IC 08.0.118)
- NM ISO 6887-4** : Microbiologie de la chaîne alimentaire - préparation des échantillons, de la suspension mère et des dilutions décimales en vue de l'examen microbiologique – Partie 4 : règles spécifiques pour la préparation de produits variés ; (IC 08.0.119)
- NM ISO 10273** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche de yersinia enterocolitica pathogènes; (IC 08.0.132)
- NM ISO 16654** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche des Escherichia coli O157; (IC 08.0.133)
- NM ISO 22964** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche de Cronobacter spp; (IC 08.0.139)
- NM ISO 19020** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale de détection des entérotoxines staphylococciques par test immuno-enzymatique dans les aliments ; (IC 08.0.166)
- NM ISO 6579-1** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche, le dénombrement de Listeria monocytogenes et de Listeria spp – Partie 1 : méthode de recherche ; (IC 08.0.172)
- NM ISO 6579-2** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche, le dénombrement de Listeria monocytogenes et de Listeria spp – Partie 1 : méthode de dénombrement ; (IC 08.0.173)
- NM ISO 15216-1** : Microbiologie de la chaîne alimentaire – méthode horizontale pour la recherche des virus de l'hépatite A et norovirus par la technique RT-PCR en temps réel – Partie 1 : méthode de quantification ; (IC 08.0.200)
- NM EN 16618** : Analyse des produits alimentaires – dosage de l'acrylamide dans les produits alimentaires par chromatographie en phase liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem (OL-ESI-SM/SM) ; (IC 08.0.280)
- NM EN 16619** : Analyse des produits alimentaires – dosage du benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène et benzo(b)fluoranthène dans les denrées alimentaires par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (CG-SM) ; (IC 08.0.281)
- NM EN 16801** : Produits alimentaires – détermination des éléments et de leurs espèces chimiques- détermination de la teneur en méthylmercure dans les produits alimentaires d'origine marine par dilution isotopique CG-ICP-SM ; (IC 08.0.282)
- NM EN 16801** : Produits alimentaires – détermination des éléments et de leurs espèces chimiques- détermination de la teneur en arsenic inorganique dans les produits alimentaires d'origines et végétale, par CLHP avec échange d'anions et spectrométrie de masse à plasma induit par haute fréquence (ICP-SM) ; (IC 08.0.283)

Décision du directeur de l'IMANOR n°1648-17 du 21 moharrem 1439 (12 octobre 2017) portant homologation de normes marocaines. [BO 6622](#) Page 1298(Fr)

Homologation de normes marocaines

Par décision du directeur de l'IMANOR n°3267-17, les normes ci-dessous sont homologuées en tant que normes marocaines :

- NM 08.0.029** : Produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus.
- NM 08.0.030** : Sauce de poisson.
- NM 08.7.021** : Ormeaux vivants et Ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés à la consommation directs ou à un traitement ultérieur.

Décision du directeur de l'IMANOR n°3267-17 du 9 rabii I 1439 (28 novembre 2017) portant homologation de normes marocaines. [BO 6632](#) Page 1428 (Fr)